



# Décisions municipales

EXTRAIT DU REGISTRE

## VIE ASSOCIATIVE

Mise à disposition de salles municipales

Approbation d'une convention d'utilisation avec l'association HOD HOD

LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE,

vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 (5)<sup>o</sup> et L.2144-3,

vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2122-1 à L.2122-3 et L2125-1 à L2125-6,

vu la délibération du conseil municipal du 21 octobre 2021 portant délégation de pouvoirs du Conseil au Maire,

vu son arrêté municipal du 22 novembre 2022 portant délégations de fonctions du Maire aux adjoints et à des conseillers municipaux,

considérant que l'association HOD HOD pour ses besoins, a demandé à la Commune de lui mettre à disposition les salles suivantes :

- La salle n°11 de la Maison Quartier d'Ivry-Port, sise 46, rue Jean-Jacques Rousseau à Ivry-sur-Seine d'une capacité maximum de 39 personnes,
- La salle n°12 de la Maison Quartier d'Ivry-Port, sise 46, rue Jean-Jacques Rousseau à Ivry-sur-Seine d'une capacité maximum de 100 personnes,

vu la convention, ci-annexée,

## DECIDE

**ARTICLE 1** : APPROUVE la convention dont la teneur suit :

- co-contractant : l'association HOD HOD

61, Boulevard Paul Vaillant Couturier – 94200 Ivry-sur-Seine  
Représentée par Madame Ellini Ben azzoun Hedia Présidente

- objet : Mise à disposition des salles de la Maison Quartier d'Ivry-Port pour les besoins de l'association, selon les modalités figurant dans la convention ci-jointe.

**ARTICLE 2** : PRECISE que la présente convention est valable à compter de sa signature et jusqu'au 30 juin 2025, aux jours et heures qui y sont mentionnés.

**ARTICLE 3** : DIT que la mise à disposition est consentie par la ville d'Ivry-sur-Seine à l'association HOD HOD et ce, à titre gratuit.

**ARTICLE 4** : RAPPELLE que le co-contractant locataire s'engage, à respecter l'ensemble des dispositions de la convention.

**ARTICLE 5** : CHARGE la Directrice Générale des Services de la Mairie de l'exécution de la présente décision qui lui sera communiquée.

**ARTICLE 6** : AMPLIATION de la présente décision sera adressée après publication au co-contractant.

FAIT EN MAIRIE LE - 7 NOV. 2024

RECU EN PREFECTURE  
LE - 7 NOV. 2024  
TRANSMIS EN PREFECTURE  
LE - 7 NOV. 2024  
PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE  
LE - 7 NOV. 2024  
NOTIFIE  
LE

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine  
et par délégation,



Bernard PRIEUR  
Adjoint au Maire

*Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif est de deux mois à compter de la notification et/ou publication de la présente décision.*